

Les modalités

financières du contrat

Les incitations
financières

1 - **Exonération totale de charges** pour toutes les entreprises (pour les + de 10 salariés, exonération pour tout contrat conclu du 1/06/09 au 1/06/10)

2 - Des **indemnités compensatrices** sont versées à l'entreprise pouvant aller jusqu'à 3 600 €. Ces indemnités sont fixées par le Conseil Régional du lieu d'embauche du contrat d'apprentissage.

Les PME de moins de 50 salariés bénéficieront en plus d'une prime de 1800 euros (discours du 24/04/09 de N. SARKOZY sur l'emploi des jeunes)

3 - **Crédit d'impôt** : Les entreprises imposées au régime réel bénéficient d'un crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti et par an.

Exemple : pour un 1er contrat d'apprentissage d'un étudiant âgé de 21 ans à 26 ans à l'embauche et sur une base de 35h/semaine :

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
700,14 €/mois – 53% du Smic	805,82 €/mois – 61% du Smic

salaire déterminé en pourcentage du Smic (au 1/07/08).

Estimation des coûts salariaux (pour un apprenti âgé de 21 ans à 26 ans à l'embauche, sur une base de 35h/semaine et contrat signé en Région PACA)

Salaire 1 ^{ère} année hors cotisation accidents du travail	8 401,68 €
Salaire 2 ^{ème} année hors cotisation accidents du travail	9 669,84 €
Indemnités compensatrices (minimum et sans prime pour embauche en CDI)	- 2 800,00 €
En cas d'embauche : Prime d'embauche en CDI (400 €/an/apprenti embauché)	- 800,00 €
Si régime réel d'IS : Crédit d'impôt (1 600€/apprenti/an)	- 3 200,00 €
Indemnités supplémentaires pour les moins de 50 salariés	-1 800 €
Coût global pour l'entreprise sur les 2 ans, toutes aides déduites	9 471,52 €
Estimation du coût mensuel moyen pour l'entreprise, aides déduites	394,64 €

La rémunération

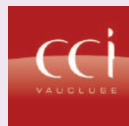
Le coût pour
l'entreprise

NOUVEAU

NOUVEAU

L'entreprise devra contribuer aux frais de formation de l'étudiant-apprenti par l'affectation de sa taxe d'apprentissage à l'Iséma

Les partenaires de l'Iséma :



Iséma Agroparc Espace Pinède
BP 91201
84911 Avignon cedex 9
04 90 23 77 44

C P C A
Chef de Projet
Commercial pour
l'Agroalimentaire

Bac +4



Le contrat d'apprentissage

**Votre entreprise, un étudiant,
une formation spécialisée :
un avant goût de votre réussite**

*depuis le 1er mai de nouvelles exonérations en
faveur des entreprises...*

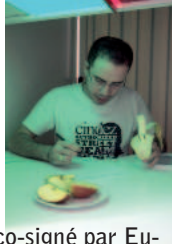


> www.isema.fr
04 90 23 77 44

(Chef de **Projet**

Commercial

pour l'Agroalimentaire)



Le diplôme

« Chef de Projet Commercial pour l'Agroalimentaire » co-signé par Euromed-Marseille et reconnu par les Pouvoirs Publics (inscrit au RNCP Niveau II - Bac+4).

Il ouvre la possibilité de poursuivre la formation vers un niveau Bac+5 - Master of Arts

Objectif

Former des managers alliant des compétences commerciales et marketing pointues aux connaissances scientifiques et techniques spécifiques que requièrent les produits agroalimentaires.

Durée

La formation de l'Isema par apprentissage se déroule sur 24 mois, respectant une répartition égale de temps à l'École (47 semaines) et de temps en Entreprise (47 semaines).

D'une durée minimum de 3 semaines, les périodes « entreprise » atteignent jusqu'à 4 mois consécutifs. Cette organisation permet à l'entreprise d'impliquer réellement son apprenti et de lui confier de véritables missions.

Public visé

Les étudiants âgés de moins de 26 ans titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement supérieur à connotation commerciale ou scientifique (BTS, DUT, Licence 2....)

Missions

Développement commercial, démarches de marketing opérationnel, projets logistiques, études et développement...

Implication du monde professionnel

L'Isema noue des relations privilégiées avec les entreprises de l'Industrie Agroalimentaire et de la Distribution. L'implication des professionnels dans notre école se caractérise par :

- Le parrainage de l'École : de G. Mulliez / Groupe Auchan en 1994 à 0. SAINT-GEORGES / PRONATURA en 2008,

De la TPE aux grands groupes industriels, quelques exemples d'entreprises partenaires : Auchan, Carrefour, Casino, Métro, Pomona, Canavese, Agis, Creno, Alazard & Roux, Le Cabanon, Mc Cormick (Ducros), Les Grands Moulins de Paris, Pasquier, Pronatura, Sirops Eygubelle etc.

(le **contrat**

d'apprentissage

à l'Isema)



Définition

Le contrat d'apprentissage permet l'intégration progressive, à moindres coûts, d'un collaborateur étudiant-apprenti à fort potentiel et le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet particulier de l'entreprise ou dans la perspective d'une embauche

Les entreprises concernées

Quelle que soit leur taille et la nature de leur activité, industrielle, agroalimentaire ou distribution, toutes les entreprises peuvent mettre en place un contrat d'apprentissage.

Durée et alternance

La durée du contrat est de 24 mois. Durant le contrat, les étudiants-apprentis passent 50% de leur temps dans l'entreprise et 50% de leur temps à l'école.

L'entreprise confie des missions à l'étudiant-apprenti lui permettant une progression annuelle définie en accord avec l'école.

Le type de contrat

> Un contrat de travail à durée déterminée (CDD) entre l'entreprise d'accueil et l'étudiant-apprenti.

> Une période d'essai de 2 mois, durant laquelle le contrat peut être rompu sans formalité administrative spécifique.

> Droits identiques à ceux des salariés de l'entreprise (congés payés, couverture sociale...) mais non comptabilisé dans la masse salariale

Le suivi entreprise

Un maître d'apprentissage responsable de la formation de l'étudiant-apprenti et de la liaison avec l'école. Il doit :

> Etre majeur,

> Etre titulaire d'un diplôme professionnel correspondant à la finalité de celui préparé par l'étudiant-apprenti, ou justifier d'au moins 5 années d'expérience professionnelle dans le métier.

> Avoir exercé pendant 3 ans une activité en relation avec la qualification visée par l'apprenti.

Les démarches à suivre

> Identification de la mission et du profil de poste.

> Pré-sélection par l'Isema des candidats correspondant au profil.

> Sélection du candidat par l'entreprise

l'Isema vous accompagne dans ses démarches administratives : montage du dossier, demande d'agrément...